

Pour une représentation électorale effective

Mémoire présenté par

Ville de La Pocatière

À la

Commission de la représentation électorale

Auditions publiques de Cabano

Mai 2008



POUR UNE REPRÉSENTATION ÉLECTORALE EFFECTIVE
Mémoire présenté par Ville de La Pocatière¹
A la Commission de la représentation électorale
Auditions publiques de Cabano, 3 juin 2008

Avant-propos

Depuis le dépôt du projet de la carte électorale du Québec, dont la circonscription de Kamouraska-Témiscouata semble devoir faire les frais, la Ville de La Pocatière a ajouté sa voix au concert d'inquiétude qui, s'est manifesté et qui encore aujourd'hui, demeure très vivace.

Tout en reconnaissant que plusieurs des craintes soulevées reposent sur une imprudente et peut-être inadéquate corrélation que d'aucuns établissent entre la représentation électorale d'un territoire donné et l'organisation administrative des services sur ledit territoire, il faut quand même admettre que le projet de refonte dont nous avons été saisis mérite d'être questionné à certains égards. Dans le cadre de notre court mémoire, nous aborderons les aspects relatifs à la représentation électorale des milieux ruraux et le rôle attendu d'un député de comté.

A) La représentation électorale des milieux ruraux

Tout en ne pouvant nous soustraire au principe « une personne, un vote », il semble bien que le projet de refonte de la carte électorale n'arrive pas à trouver le juste équilibre pouvant refléter les nouvelles données démographiques du Québec, sans pour autant diminuer le poids politique des régions rurales à l'Assemblée Nationale. Ainsi, alors que notre circonscription actuelle rencontre le seuil minimal établi à 33 905 âmes pour justifier sa représentation; voilà qu'on s'appuie sur des statistiques de décroissance au cours des huit dernières années (2,4 %) pour conclure que nous allons inévitablement devenir une région électorale d'exception. Dans le contexte d'urbanisation accélérée que nous connaissons depuis quelques décennies, l'érosion du pouvoir politique des régions rurales ne peut que s'accroître si les modifications apportées à la carte électorale ne prennent appui que sur une interprétation trop mathématique ou mécanique, comme si une circonscription électorale n'était qu'un simple bassin d'électeurs. L'exception deviendra la règle si rien n'est fait pour enrayer cette tendance. D'une manière caricaturale, le Québec rural pourrait n'être représenté à l'Assemblée Nationale que par quelques circonscriptions électorales d'une taille équivalente aux actuelles régions administratives.

¹ Avec la collaboration de la Corporation de développement économique (CDE) de La Pocatière

À la suite de l'arrêt Carter en 1991, la Cour suprême avait accepté une carte prévoyant des écarts de population de plus ou moins 25 % par rapport à la moyenne provinciale. *C'est le cas chez-nous !* C'est sans doute en donnant à cet arrêt une interprétation plus large que celle à laquelle nous soumet le président Blanchet, que le constitutionnaliste Henri Brun avançait que la loi électorale ne vise pas strictement l'égalité des votes mais aussi et surtout une représentation effective des électeurs².

Dans un contexte politique où les gouvernements supérieurs et locaux cherchent à mettre en place les conditions favorisant une occupation dynamique des territoires, le projet actuel de refonte de la carte vient à l'encontre, du moins dans l'esprit, des efforts que les régions comme la nôtre consacrent pour mettre fin à l'hémorragie démographique à laquelle elles sont confrontées.

Ainsi, puisque le président Blanchet invite lui-même les élus à intégrer de nouveaux critères dans la loi³, nous suggérons que soit établie une étroite corrélation entre la représentation effective des électeurs d'une circonscription et les conditions politiques pouvant assurer l'occupation dynamique du territoire où ils vivent.

B) Le rôle du député

C'est également dans ce contexte qu'il faut s'assurer que d'éventuelles modifications à la loi et à la carte électorale s'appuient sur une conception du rôle du député, qui fait de ce dernier un porteur et un représentant des enjeux de développement du territoire qu'il représente. Nous avons le sentiment que le projet de refonte de la carte électorale, par son approche trop « comptable », reconnaît uniquement au député son rôle de législateur votant des lois.

Ce point rejoint d'ailleurs directement celui exposé précédemment concernant les conditions politiques favorisant l'occupation dynamique du territoire. En effet, il est aisé d'affirmer qu'en plus de voter des lois en chambre, le député a aussi comme rôle d'appuyer, auprès de l'appareil gouvernemental, les chantiers de développement entrepris par le milieu qu'il représente. L'occupation dynamique du territoire rural passe par des réponses adaptées aux divers enjeux d'une ruralité québécoise protéiforme et le travail du député, à ce niveau, sera d'autant plus efficace que les forces vives de la circonscription qu'il représente convergent en matière d'objectifs et de stratégies de développement.

Un dossier récent illustre bien cette notion, particulièrement dans le contexte du redécoupage proposé. Jusqu'au dernier budget, certaines régions administratives – dont le Bas-Saint-Laurent – étaient considérées comme « régions ressources » et bénéficiaient d'avantages fiscaux au secteur manufacturier. Cette situation fut dénoncée avec véhémence par les représentants de régions administratives limitrophes, plus près des grands centres urbains et privés des mêmes avantages. Encore aujourd'hui, ce dossier soulève des passions qui sont parfois exacerbées entre les

² La Presse, 15 avril 2008

³ La Presse, *ibid.*

4

régions concernées. La nouvelle circonscription « Côte-du-Sud » correspond très exactement à l'une de ces zones « chaudes ». Un député ayant à défendre adéquatement les intérêts de chacun auprès des instances gouvernementales aurait été dans une position inconfortable. Une portion significative des électeurs de cette nouvelle circonscription n'aurait pas le sentiment d'une représentation effective de ses intérêts auprès du gouvernement du Québec.

À l'inverse, bien des électeurs de la circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata sont conscients des retombées obtenues au cours des dernières années, alors que les initiatives structurantes issues du milieu ont été appuyées par une représentation effective au gouvernement du Québec. Des exemples éloquentes témoignent d'un réel leadership politique dans le secteur manufacturier de pointe, dans l'innovation agroalimentaire et dans les gestes posés en matière de revitalisation des communautés rurales.

Finalement, il est important de considérer la configuration des réseaux territoriaux existants sur le terrain, en grande partie forgés sur les bases de cadres administratifs et de relations intermunicipales. Pour le gouvernement du Québec, la MRC est non seulement l'unité territoriale de référence en ce qui a trait à l'aménagement du territoire, mais également en matière de développement socio-économique⁴. Outre les réseaux ainsi constitués au sein de chaque MRC, il est naturel que des rapprochements stratégiques se développent entre MRC partageant un historique commun de représentation au Salon bleu. Ces réseaux étendus correspondent bien aux modèles mis en œuvre par « les régions qui gagnent » et sont de nature à catalyser les efforts gouvernementaux et locaux visant l'occupation dynamique du territoire.

Conclusion

Nous ne saurions trop insister en concluant ce mémoire sur l'importance de l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire pour l'avenir de la société québécoise. Hors, la réponse aux menaces de dévitalisation des milieux ruraux nécessite des conditions stratégiques et politiques s'inscrivant dans le temps. Parmi elles, l'étroite synergie devant s'installer entre les forces vives d'un territoire d'appartenance et une représentation politique solidement ancrée dans cette réalité. Ces conditions ne pourront pleinement se réaliser qu'en imaginant des mécanismes intégrant les enjeux de développement territorial aux facteurs déterminant une représentation politique effective.

Une telle approche enrichirait le principe démocratique de « une personne, un vote ». Elle devrait, en effet, sur la voie d'une meilleure gouvernance, inspirer une nécessaire réforme de la loi électorale, préalable essentiel à toute nouvelle proposition de redécoupage en milieu rural.

La Pocatière, mai 2008

⁴ Précisément depuis les lois créant d'abord les CLD pour ensuite les confier à la tutelle des MRC.